République Française
Département Alpes-de-Haute-Provence
COMMUNE DE THORAME-BASSE

03/11/2026 **AR_040_2026**

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE LA MAIRIE

Le Maire de la Commune de Thorame-Basse,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur la place de la mairie à l'occasion de l'organisation de la cérémonie qui se déroulera le mercredi 11 novembre 2026.

ARRÊTE

Article 1
Le stationnement sera réglementé comme suit :
Arrêt et Stationnement Interdit du lundi 9 novembre à partir de 8h jusqu'au jeudi 12 novembre 18h00 sur l'ensemble de la Place de la Mairie.

Article 2
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thorame-Basse.

Article 4
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5
Monsieur le Maire de la commune de Thorame-Basse et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THORAME-BASSE, le 03 novembre 2026
Le Maire,
Robert LIAUTAUD

